

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02074
Numéro SIREN : 894 202 175
Nom ou dénomination : A'CAD

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2022 sous le numéro de dépôt 36163

A'CAD
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 125 rue du 11 novembre - Bat 8
93330 NEUILLY SUR MARNE
894 202 175 RCS BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 DECEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux,
Le 2 Décembre,
A 18 heures,

Les associés de la société A'CAD se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Feissal BENKHELIFA, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Haroon MOHAMMAD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MH BF

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 490 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital de 490 euros, pour le ramener de 1 000 euros à 510 euros, par voie de rachat de 490 actions de 1 euro de nominal chacune, au prix de 34,694 euros par action, soit un prix de rachat global de 17 000 euros, appartenant aux associés suivants :

- Monsieur Haroon MOHAMMAD à hauteur de 490 actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve "report à nouveau".

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 490 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide que l'article 7 des statuts sera modifié au moment de la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

M H BF

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Feissal BENKHELIFA

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop on the left and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire
Haroon MOHAMMAD

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of vertical and diagonal strokes, with a long, sweeping horizontal stroke at the end.

MAH BF